

Vu le Maire

Vu les Secrétaires de séance

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

La séance est déclarée ouverte à 18H00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Philippe BESSET à Florence PLISSONNIER, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Patrick CHARTON à Didier PICARD.

SECRETAIRES DE SEANCE : Guy CANNESSEON et Pierre COLIN

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**
3. **Débat d'Orientation Budgétaire 2026**
4. **Budget principal – Révision de l'AP/CP n°006 – Travaux de réhabilitation du gymnase**
5. **Information du Conseil municipal relative aux délégations attribuées par Madame le Maire à certains conseillers municipaux**
6. **Indemnités de fonction des élus**
7. **Attribution de la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus municipaux**
8. **Conseil d'Administration du CCAS – Fixation du nombre de membres devant siéger**
9. **Conseil d'Administration du CCAS – Election des Conseillers Municipaux**
10. **Création d'une commission de délégation de service public (CDSP) et fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres**
11. **Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)**
12. **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 24 février 2026, il y a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 20 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Suite à la remarque de Diane UBINA, le Procès-verbal du 20 mars 2026 est corrigé comme suit :

Didier PICARD n'a pas donné lecture des domaines des délégations du Conseil municipal au Maire.

D'autre part, elle a indiqué que les numéros des délégations ne se suivaient pas. Madame le Maire a répondu que l'explication était donnée dans le rapport en lui-même : « Les numérotations étant issues de l'article L. 2122-22 du CGCT. »

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

L'article L. 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en séance et une délibération spécifique doit en prendre acte.

Visa :

Vu les articles L. 1612-26 et R. 1612-49-A du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires de Saint-Rémy joint.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026 et de l'existence d'un rapport de présentation.

Vote : POUR à l'unanimité

Didier BERNARD remercie les services pour la qualité des documents transmis et qui ont permis une lecture éclairée du ROB. Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel puisqu'il permet d'apprécier la trajectoire financière de la commune et des choix politiques qui vont orienter le budget de l'année à venir.

En 2025, les investissements dépassaient 3,8 millions d'euros, portés par le gymnase, contre environ 2 millions prévus en 2026, marquant une année de transition après de grands chantiers. Cela interroge sur la programmation future des priorités. 2025 évitait l'emprunt malgré des travaux structurants; en 2026, un emprunt de 400 000 euros est envisagé, bien que le désendettement se poursuive.

Les dépenses de fonctionnement restent stables grâce à un effort de maîtrise, malgré des hausses contraintes (cotisations retraite, protection sociale complémentaire, contributions obligatoires), maintenant la masse salariale constante et réduisant les marges de manœuvre.

Le ROB questionne sur la lisibilité du projet municipal : des achats comme le minibus électrique semblent opportunistes, guidés par des subventions plutôt qu'une stratégie hiérarchisée d'équipements. Pour Ruisseau Mauguet, l'isolation des combles scolaires est saluée pour le confort et l'énergie, mais une étude globale de réhabilitation aurait été préférable aux interventions ponctuelles. Les toilettes sèches place de la mairie surprennent, issues du budget participatif mais différentes du projet voté : un raccordement à l'eau était prévu avec surcoût de 12-15 000 euros).

Ce ROB prudent évoque une mandature sans vision pluriannuelle claire (projections limitées à 2026-2027). La situation financière est solide, mais une programmation détaillée sur les années à venir est réclamée pour guider les choix.

Madame le Maire répond aux principaux points soulevés.

Les décisions d'achat de véhicules ou d'autres équipements ne sont pas motivées par les subventions disponibles, mais ce paramètre fait évidemment partie des éléments d'analyse lors de la prise de décision. Par exemple, lorsque la CAF a proposé un minibus électrique financé à 80%, refuser une telle opportunité aurait été impensable.

La gestion d'un budget communal exige de fixer des priorités, car il est impossible de tout mener de front simultanément. Une étude globale est prévue pour l'Escale, qui sera entièrement réhabilitée. Notre priorité reste de faire vivre la commune au mieux de ses intérêts, sans la fragiliser financièrement.

Les projets pluriannuels seront présentés en 2027 ; 2026 marque une année de transition en ce début de nouveau mandat. La première année d'un mandat prévoit habituellement 1 million d'euros d'investissements, si bien que les 2 millions retenus représentent déjà un effort notable, surtout après l'année exceptionnelle de 2025 à 3 millions.

Concernant les toilettes sèches, une visite a été effectuée dans une commune voisine de Chalon pour étudier un système autonome, ne nécessitant ni gros œuvre ni raccordement aux réseaux.

Objet : Budget principal – Révision de l'AP/CP n°006 – Travaux de réhabilitation du gymnase

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Afin d'assurer une meilleure visibilité financière des engagements de la collectivité sur le projet pluriannuel de la réhabilitation du gymnase, le conseil municipal a décidé, en 2024, de mettre en place une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) d'une durée de trois ans.

A l'occasion du conseil municipal de décembre 2025, la délibération prévoyait la ventilation des crédits de paiement suivante :

Durée de l'AP	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement		
		Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
3 ans	2 085 000	103 885	1 922 956	58 159

Finalement, en raison des réserves constatées lors de la réception, les dernières factures n'ont pas pu être prises en charge avant la clôture de l'exercice 2025, ce qui explique l'écart avec la prévision de réalisations 2025 et entraîne mécaniquement un décalage des paiements sur 2026.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il convient en conséquence de procéder, dès cette séance de Conseil municipal, à la révision de l'AP/CP, afin d'ajuster les crédits de paiement 2026 et d'autoriser la liquidation des dépenses correspondantes.

Il est précisé que cette révision intervient en dérogation au règlement budgétaire et financier (RBF), lequel ne prévoyait cette possibilité de révision que durant les séances de conseil municipal lors desquels il y a vote du BP, de DM ou de CA.

Le montant de l'AP est désormais évalué à 2 066 168 euros avec la répartition de CP suivante :

Durée de l'AP	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement		
		Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026
3 ans	2 066 168	103 885	1 672 283	290 000

Visa :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire à la conduite de ce projet.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la révision de l'AP n°006 durant la séance budgétaire dédiée au DOB, en dérogation au RBF.
- DIT que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Information du Conseil municipal relative aux délégations attribuées par Madame le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux

Madame le Maire prend la parole

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des adjoints ou à des conseillers municipaux, pour l'exercice de missions précises relevant des compétences de la commune.

Dans ce cadre, les délégations suivantes ont été confiées aux adjoints :

- M. Didier PICARD : Adjoint au cadre de vie
- Mme Brigitte MARTIN : Adjointe à l'enfance et à la jeunesse
- M. Fabien ROSSIGNOL : Adjoint aux finances et à la vie institutionnelle
- Mme Amélie VION : Adjointe à la vie associative, sportive et culturelle
- M. Philippe BESSET : Adjoint à la tranquillité publique
- Mme Françoise FAUTRELLE : Adjointe à la santé et à la solidarité

Par ailleurs, les délégations suivantes ont été confiées à deux conseillers municipaux :

- M. Richard MILON : Conseiller municipal délégué aux Établissements Recevant du Public (ERP) et correspondant défense
- M. Sacha PACAUD : Conseiller municipal délégué aux sports

Visa :

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de délégation correspondants.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication faite par le Maire relative aux délégations décrites ci-dessus.

Objet : Fixation du taux des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont exercées à titre gratuit. Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'attribuer à ces élus des indemnités destinées à compenser les frais inhérents à l'exercice de leur mandat.

A l'exception de l'indemnité du maire, les indemnités des élus sont fixées par délibération.

Elles sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

La présente délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant que le nombre maximal d'adjoints pouvant être désigné est de huit (8),

Considérant que le total des indemnités versées ne doit dépasser l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

Considérant que le taux maximal d'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire, au regard du nombre d'habitants, est de 23,32% de l'indice brut terminal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués comme suit :
 - o Indemnité des adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - o Indemnité des conseillers délégués : 7.34% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- DIT que l'attribution de l'indemnité prend effet à compter de leur entrée en fonction et ce pour la durée du mandat
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 65 du budget principal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Attribution de la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus municipaux.

Madame le Maire prend la parole.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé :

L'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une majoration de 15% peut être appliquée aux indemnités de fonction des élus municipaux lorsque la commune est siège du bureau centralisateur du canton ou qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

La commune de Saint-Rémy remplit les conditions d'éligibilité à cette majoration.

Visa :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2123-23 ;
Considérant que la commune de Saint-Rémy est siège du bureau centralisateur du canton.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE la majoration de 15% aux élus bénéficiant d'une indemnité, à compter de leur entrée en fonctions et pour toute la durée du mandat.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 65 du budget principal.

Vote : POUR 23, CONTRE 6 (D. BERNARD, D. UBINA, P. COLIN, D. DEVOS, E. BERGUIGA, L. HUDELEY)

Pierre COLIN remercie Madame le Maire pour l'absence d'augmentation de la fiscalité et la félicité pour la maîtrise des charges. Mais il ne comprend pas pourquoi cette augmentation de 15% des indemnités car le contexte met sous tension le pouvoir d'achat des San-Rémois avec une hausse brutale des énergies et un risque inflationniste majeur. Il se pose la question du message que l'on envoie aux San-Rémois, en sachant que 15% c'est à peu près 15 000 euros par an. Pour le pouvoir d'achat des San-Rémois c'est par exemple 1 250 repas qui peuvent être livrés pour lutter contre l'isolement ou aussi des chèques énergies distribués à 23% des san-rémois.

Madame le Maire répond que cette majoration était déjà appliquée au mandat précédent. Elle rappelle que chacun connaît l'investissement très important des élus municipaux pour la commune. Cet engagement demande du temps, de la disponibilité et des responsabilités, et c'est aussi ce que les concitoyens attendent.

Elle rappelle aussi le choix d'une organisation mesurée avec 6 adjoints seulement alors que la loi permettait d'en avoir 8. Elle rappelle également que la loi du 22 décembre 2025 sur le statut de l' élu local a prévu une revalorisation des indemnités pour les maires et les adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants, pour mieux reconnaître l'engagement des élus locaux. Malgré cela, à Saint-Rémy, le choix a été fait de maintenir une enveloppe d'indemnités stable par rapport au mandat précédent.

C'est une ligne de conduite claire : reconnaître l'engagement des élus tout en restant attentifs à la maîtrise des charges de fonctionnement de la commune.

Objet : Conseil d'Administration du CCAS - Fixation du nombre de membres devant siéger

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal fixe, par délibération, le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce nombre ne peut excéder seize et doit être pair, dans la mesure où la moitié des membres du conseil d'administration est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les associations et organismes participant à l'action sociale sur le territoire communal, est désignée par le Maire.

Madame le Maire est, de droit, Présidente du Conseil d'administration du CCAS.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin d'assurer une composition équilibrée et conforme aux dispositions légales, il est proposé de fixer à huit (8) le nombre total des membres du Conseil d'administration.

Visa :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal intervenu à la suite des élections municipales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, préalablement à la désignation de ses représentants.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE à huit (8) le nombre des membres composant le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.
- PRECISE que quatre (4) d'entre eux seront élus en son sein par le Conseil municipal.
- Et que quatre (4) membres extérieurs au Conseil municipal seront désignés par Madame le Maire, conformément à la réglementation en vigueur.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Conseil d'Administration du CCAS – Election des Conseillers Municipaux

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les membres du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est rappelé que Madame le Maire est Présidente de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Visa :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et suivants relatifs à la composition et à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du dépôt d'une seule liste de candidats pour l'élection des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et conclut qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un vote à bulletin secret.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- PROCLAME élus membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :
 - o Françoise FAUTRELLE
 - o Pascale DESRAY
 - o Chantal FATTIER
 - o Pierre COLIN

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Création d'une commission de délégation de service public (CDSP) et fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Conformément à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public à un opérateur économique par une convention de délégation de service public (DSP).

Après délibération du Conseil municipal sur le principe de la DSP et lancement de la procédure de consultation, la commission de délégation de service public (CDSP), prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, émet un avis sur les négociations éventuelles, examine les offres et transmet un rapport motivé à l'assemblée délibérante sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que sur les avenants augmentant le montant du contrat de plus de 5%.

La CDSP est composée du Maire ou son représentant (président), de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT). Des personnes qualifiées peuvent participer avec voix consultative.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes, organisées immédiatement après adoption de la présente délibération et avant l'élection des membres.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.2121-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3 et suivants.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création d'une commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des contrats de DSP, pour la durée du mandat municipal.
- FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la CDSP comme suit :
 - o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
 - o Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
 - o Le dépôt des listes est organisé immédiatement après adoption de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Madame le Maire prend la parole.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé :

Le Conseil municipal a décidé de créer une commission de délégation de service public (CDSP) et d'arrêter les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres.

Cette commission, compétente pour l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de délégation de service public de la commune, est composée du Maire ou de son représentant, président de droit, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à ces dispositions, les listes de candidats ont été déposées dans les conditions prévues par la délibération susvisée.

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal portant création de la commission de délégation de service public et fixation des modalités de dépôt des listes,

Vu les listes de candidats déposées dans les conditions fixées par ladite délibération.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du dépôt d'une seule liste de candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et conclut qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un vote à bulletin secret.
- PROCLAME élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :
 - o Ghislaine COULON
 - o Patrick CHARTON
 - o Richard MILON
 - o Didier PICARD
 - o Diane UBINA
- PROCLAME élus membres suppléants de la commission de délégation de service public :
 - o Laurent FIEUX
 - o Guy CANNESSEON
 - o Philippe BESSET
 - o Fabien ROSSIGNOL
 - o Didier BERNARD
- PRECISE que la commission ainsi constituée siègera pour la durée du mandat municipal, sauf renouvellement anticipé décidé par le Conseil municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
--

Madame le Maire prend la parole.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
012/26	Bail	Conclusion d'un bail avec la société « People and Baby »
013/26	Concession	Achat d'une concession au columbarium - C96
014/26	Concession	Achat d'une concession - n°916
015/26	Finances	FIPD 2026 / déploiement d'un dispositif de vidéoprotection
016/26	Finances	Demande de subvention - Plan numérique 71- acquisition logiciel gestion des Ressources Humaines
017/26	Concession	Renouvellement d'une concession - (1949) n°B239
018/26	Concession	Achat d'une concession - n° 851
019/26	Concession	Achat d'un caverne - n°CU61
020/26	Tarifs	Séjour "Activités Physiques de Pleine Nature"
021/26	Concession	Renouvellement d'une concession - n° L-1716
022/26	Concession	Conversion d'une concession - n° I 1244

Didier BERNARD souhaite savoir ce que représente la décision n°012/26.

Madame le Maire répond que la société People and Baby, en fin de bail, a souhaité le renouveler pour une période bien précise.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h55.